

## **KDE : Gestion des urgences**

La planification préalable aux situations d'urgence et aux catastrophes est essentielle pour assurer la sécurité des élèves, du personnel et des visiteurs dans les écoles, en cas de menace à la sécurité. Savoir que des plans de préparation existent et que les élèves et le personnel ont été formés à leur mise en œuvre constitue également un élément qui renforce le moral de tous les intéressés. La réduction du risque, la préparation, la réponse, et la reprise constituent les phases de la gestion des urgences couvertes par le plan de gestion des urgences DPS (E-Plan, « Emergency Plan »).

Les administrateurs de site, ou leur représentant, veillent à ce que leurs écoles soient en conformité avec le Programme de gestion des urgences DPS en respectant les conditions suivantes :

- L'équipe d'intervention d'urgence de chaque école (E-Team, « Emergency team ») assiste aux formations annuelles de préparation aux urgences du district.
- L'administrateur du site, ou son représentant, doit présenter un plan de gestion des urgences pour son bâtiment conforme au plan de gestion des urgences du district chaque année au début de l'année scolaire.
- Les équipes d'intervention d'urgence de l'école (E-Teams) formeront tout le personnel scolaire (y compris les élèves, le personnel des installations et le personnel des services alimentaires) aux procédures d'urgence adéquates.
- Les administrateurs de site, ou leur représentant, veillent à ce que leurs écoles effectuent des exercices d'incendie tous les mois.
- Les administrateurs de site, ou leurs représentants, doivent s'assurer que leurs écoles pratiquent d'autres types d'exercices selon les directives du Programme de gestion des urgences dans les 30 premiers jours de chaque semestre.
- Les administrateurs de site et le personnel scolaire doivent saisir toutes les occasions d'informer les parents sur les procédures d'intervention d'urgence.

Le programme de gestion des urgences du district est conforme au Système national de gestion des incidents (NIMS, National Incident Management System).

### **RÉF. JURIDIQUES :**

C.R.S. [13-21-108.1](#) (3) (exigences relatives aux personnes qui fournissent une assistance d'urgence grâce à l'utilisation de défibrillateurs externes automatisés)

C.R.S. [22-1-125](#) (Les exigences relatives aux défibrillateurs externes automatisés doivent être référencées dans le plan de sécurité, de disponibilité et de gestion des incidents)

C.R.S. [22-1-126](#) (Programme Safe2Tell)

C.R.S. [22-32-109.1](#) (1)(b.5) (Définition des « partenaires communautaires »)

C.R.S. [22-32-109.1](#) (4) (Le cadre d'intervention scolaire est une partie obligatoire du plan de sécurité des écoles)

C.R.S. [24-33.5-1213.4](#) (Planification et réponse d'urgence scolaire tous risques)

RÉF. CROISÉES :

[JLCE](#), Premiers secours et soins médicaux d'urgence

Adopté le 19 octobre 2000

Révisé le \_\_\_\_\_ 2015